



octobre 2009
n°34

Zoom sur...

Les mesures en faveur du volontariat

Plus de deux ans après la première ébauche élaborée par les commissions fédérales, un an après avoir été mis au rang des priorités du ministre de l'Intérieur, le décret dit « de mesures urgentes » est paru le 14 octobre. La Fédération a défendu avec opiniâtreté ce dossier, le portant avec résolution jusqu'aux hautes autorités de l'Etat, soutenue dans sa position par l'ADF et l'Intérieur. En effet, ce projet a été l'objet d'après négociations entre les ministères de l'Intérieur et des Finances cet été. L'obstruction opposée par Bercy a été surmontée début septembre, après que la FNSPF a réussi à faire accepter une revalorisation triennale des vacances (par arrêté conjoint Intérieur-Budget, après concertation entre l'Etat, l'ADF et la FNSPF) ainsi que la préservation des mesures sociales prévues pour les volontaires actifs et anciens. Il fallut l'aval de Maignon, sollicité par la Fédération, pour que ce décret puisse enfin paraître, à la veille de l'ouverture du congrès national.

La parution de ce décret « de mesures urgentes » est une première étape pour répondre aux attentes des sapeurs-pompiers et pérenniser le volontariat. La seconde est d'obtenir la plus ample déclinaison des mesures préconisées par la Commission Ambition Volontariat, présentées aux sapeurs-pompiers par Luc Ferry au forum d'actualité à Saint-Etienne le 16 octobre. Le lendemain, dans son allocution adressée à Brice Hortefeux, le colonel Richard Vignon a exprimé toute la satisfaction de la Fédération sur ce travail qui, ayant pour crédo « loi, souplesse et reconnaissance », reprend fidèlement les propositions issues des contributions des unions pour adapter le cadre de vie et d'exercice du volontariat. Le président de la Fédération s'est aussi prononcé en faveur du développement d'une « véritable culture du volontariat » par une mobilisation collective des concitoyens et des acteurs. « Le développement du volontariat doit désormais être un indicateur déterminant dans l'évaluation de la performance des Sdis », a-t-il ajouté. Enfin, le colonel Vignon a insisté sur la proposition du rapport Ferry de reconnaître dans un texte législatif la nature spécifique de l'engagement SPV qui n'est ni un « sous-fonctionnaire », ni un salariat, ni un bénévolat, mais un engagement citoyen, complémentaire de celui des professionnels. Cette mesure, essentielle pour la Fédération, permettrait de déconnecter le volontariat des règles du travail auquel on tente de le soumettre, de conforter la protection sociale et de conférer la protection fonctionnelle et pénale aux SPV mis en cause dans le cadre de leurs missions.

Le ministre de l'Intérieur, dans son allocution, a témoigné de son franc soutien au rapport Ferry, qu'il reprend à son compte. Sans plus attendre, la DSC est chargée de mettre en œuvre certaines propositions : par exemple la meilleure intégration des SPV dans la hiérarchie des Sdis ou, encore, la révision des formations des SPV, que le ministre veut plus souples, individualisées, allégées (-15% de son volume en 3 ans) et prenant davantage en compte l'expérience professionnelle des SPV. Brice Hortefeux a également confié au directeur de la sécurité civile la mission de bâtir l'architecture juridique qui permettra de mieux protéger le volontaire physiquement, socialement et juridiquement.

La Fédération se félicite de l'impulsion ainsi donnée par le ministre pour construire, à partir des recommandations de la Commission Ambition volontariat, un volontariat attractif et adapté à notre société, en toute complémentarité avec le professionnalisme. Elle entend apporter tout son soutien pour renforcer cet élan et invite ses présidents d'unions à se faire le plus large écho du rapport Ferry auprès de leurs élus et de leur directeur qui ont, eux aussi, un rôle important à jouer dans sa mise en œuvre notamment en matière de formation et de management.

Cf. annexe : les dispositions du décret de « mesures urgentes »
Lire également en p.6 : la rencontre de la Fédération avec le ministre de la Santé.
A télécharger sur pompiers.fr : le rapport de la Commission Ambition volontariat
et l'enquête du Mana Larès sur le volontariat de SP



SOMMAIRE

L'actu des dossiers....

SECURITE CIVILE

Financement des Sdis.....p.2
Débat sur la gratuité des secours.....p.2
Réforme du secours à personnes.....p.3
Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale.....p.4

SPV

Rapport Ambition volontariat : volet socialp.5
Allocation de vétérance, et de fidélité, PFR.....p.5

SPP

Evolution des emplois supérieurs de direction.....p.6
Entrée et déroulement de la carrière SPP.....p.6

Dates à retenir.....p.6

L'actu FEDERALE

Élection fédéralesp.7
Formation SST.....p.7
SEMSP.....p.7

Actualisé

Financement des Sdis

La mission d'évaluation et de contrôle (MEC) de l'Assemblée nationale a rendu ses conclusions sur l'organisation et le financement des Sdis début juillet.

Pour la Fédération, ce rapport, partial et biaisé, présente un caractère dangereux pour la sécurité des populations. D'abord, il se fonde sur le constat erroné d'une augmentation de 245 % des dépenses des Sdis depuis 1996. Celle-ci ne tient compte ni du changement de périmètre du budget des Sdis (avec l'intégration de l'ensemble des dépenses liées aux moyens humains et matériels des Sdis à l'échelle du département), ni de la mise en œuvre de la départementalisation, ni de l'important effort de remise à niveau des centres d'incendie et de secours ni, enfin, de l'impact budgétaire des mesures législatives et réglementaires relatives à la fonction publique (35 heures, accords Jacob...).

A partir de ce diagnostic erroné, le rapport de la MEC tire des conclusions qui ont soulevé l'indignation de la Fédération. Il préconise pour faire des économies, par exemple de plafonner les dépenses des Sdis en redéfinissant leurs missions ; d'abandonner le régime de garde de 24 heures et le principe d'équivalence, au bénéfice de la règle 1 heure pour 1 heure. Ces dispositions, loin de leur objectif déclaré, auraient au contraire des conséquences onéreuses et dangereuses, en réduisant au final le niveau de protection pour nos concitoyens (par la restriction des missions, la réduction des effectifs de SPP à la garde sans pour autant pouvoir augmenter ceux des SPV). Enfin, la MEC propose le transfert du pouvoir de police, et donc de la compétence opérationnelle, au

président du conseil général. Cette mesure se traduirait donc par l'abandon de la compétence partagée entre l'Etat et les collectivités locales, et s'inscrirait à l'encontre des propositions du rapport Balladur sur la réforme des collectivités locales, des conclusions du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale et, enfin, des traditions administratives françaises.

Dès septembre, la Fédération a saisi le ministre de l'Intérieur puis, par la voix de son président Richard Vignon, a de nouveau dénoncé la dangerosité de ce rapport à la tribune de Saint-Etienne lors du congrès national, tant auprès du représentant de l'Assemblée des départements de France qu'à Brice Hortefeux. A la satisfaction de la Fédération, ce dernier est allé dans son sens dans son allocution le 17 octobre, en confirmant les principes d'organisation et de gouvernance des Sdis posés par la loi de 2004 et donc, *in fine*, la compétence partagée défendue par la FNSPF et les prérogatives de la CNSIS.

La Fédération a également transmis sa position sur le rapport de la MEC à tous les députés dans la perspective de l'examen des crédits de la mission « sécurité civile » du projet de Loi de Finances 2010 au sujet duquel le colonel Vignon a été auditionné le 27 octobre par le député Thierry Mariani, rapporteur pour avis des projets de loi de Finances - sécurité civile.

Lire à ce propos : 

- La tribune du Pr. Jean Viret, dans le numéro de novembre du Sapeur-pompier magazine.
- Le dossier de presse FNSPF sur le financement des Sdis
- Le compte rendu de l'audition du col Vignon devant la MEC.

Actualisé

Débat sur la gratuité des secours

La Fédération s'est publiquement insurgée contre les conséquences de la plainte déposée vendredi 30 octobre par le Sdis de la Drôme à l'encontre de deux spéléologues, qui pourrait engendrer une demande de remboursement des frais occasionnés par leur récent sauvetage.

La FNSPF entend la préoccupation des gestionnaires du Sdis de la Drôme de veiller à la bonne utilisation des deniers publics, tout comme la nécessité de

remédier à certaines conduites irresponsables dont les sapeurs-pompiers, et les contribuables, subissent les conséquences. Elle ne pouvait en revanche adhérer à la démarche envisagée dans cette affaire, pour deux raisons essentielles :

- Celle-ci repose d'abord sur une « fausse bonne idée », impossible à mettre en œuvre. Faire payer les secours à toute personne ayant eu une attitude « imprudente », nécessiterait d'évaluer l'imprudence de la personne mise en cause. Une

évaluation en pratique impossible de manière objective pour toutes les situations potentiellement rencontrées par les services de secours, que ce soit dans le domaine sportif comme dans la vie quotidienne.

- Cette idée est ensuite et surtout dangereuse. En remettant en cause le principe de gratuité des secours institué dans notre pays depuis 1733, une telle démarche mettrait fin à l'égalité de tous les citoyens devant les secours. Doit-on réserver aux plus riches l'accès aux secours en toutes circonstances ? Doit-on inciter les victimes à retarder l'appel des secours par peur de la facture qui suivra ? Cette rupture serait intolérable car elle constituerait un reniement de la mission de service public dont sont chargés les sapeurs-pompiers.

Une attitude extrêmement imprudente ayant entraîné la mobilisation des secours, voire la mise en danger d'autrui, tout en étant moralement condamnable, ne peut en aucun cas être motif à facturation des secours d'urgence. Il existe de par la loi d'autres moyens de sanctionner de tels actes, y compris financièrement.

Ce débat d'actualité largement relayé par les médias dépasse en fait le simple cadre « drômois » ou celui de la spéléologie. Il pose de nouveau de manière concrète la question du financement des services des secours, dont le coût est supporté aujourd'hui essentiellement par les seules collectivités locales.

D'autant plus si, comme dans le cas de la spéléologie, ces secours sont en grande partie assurés par les membres de Spéléo-secours, issu de la Fédération française de spéléologie qui refacture leur intervention au Sdis – et ceci dans des proportions et des modalités souvent discutables, au détriment du Sdis.

La FNSPF entend soulever de nouveau cette question à l'occasion des débats parlementaires sur les crédits de la sécurité civile dans le cadre de la loi de Finances 2010 et lors de la révision de la convention d'assistance technique entre la DSC et la Fédération française de spéléologie (Spéléo secours), dont elle espère une relance prochaine.

Enfin, un tel débat ne doit pas occulter en interne et auprès de notre ministère de tutelle, la problématique opérationnelle rencontrée durant cette intervention : celle de l'engagement incohérent tant des secouristes du spéléo secours (intervention initiale hors de tout dispositif public, puis engagement d'un nombre de secouristes 4 fois supérieurs à celui acté entre le COS et le conseiller technique spéléo) que d'autres acteurs (auto-engagement de plusieurs gendarmes du PGHM sans information et accord du COS). Fort de cet exemple, la FNSPF poursuivra ses actions afin que soit reconnue et actée la place complète et entière des sapeurs-pompiers dans les dispositifs de secours, en tant qu'intervenants bien sûr mais aussi en qualité de COS.

Actualisé

Réforme du secours à personnes

La Fédération se félicite de la parution, le 24 octobre, de la circulaire Intérieur-Santé qui lève les troubles jetés par la parution du *référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière* et devrait accélérer la mise en œuvre du référentiel Samu-Sdis sur le secours à personnes. En effet, cette circulaire établit une distinction claire entre les missions et les champs d'application de ces deux référentiels. Elle abroge aussi la circulaire du 29 mars 2004 et définit le principe de l'établissement de conventions bipartites (Samu-Sdis et Samu-ambulanciers) distinctes, moyennant la mise en place sous l'autorité du préfet d'un protocole tripartite pour assurer la cohérence opérationnelle des deux référentiels.

Le 26 octobre, la FNSPF a d'ailleurs exprimé sa

satisfaction à la ministre de la Santé. Mme Bachelot-Narquin a elle-même insisté sur la nécessité de donner un cadre précis aux acteurs locaux afin d'éviter des dérives, notamment financières.

Pour sa part, après avoir souligné la primauté du référentiel sur le secours à personnes « au caractère novateur et qui valide la procédure de « départ réflexe », le ministre de l'Intérieur s'est engagé à être le garant de la bonne mise en œuvre des deux référentiels. Il a également déclaré que le bilan, en 2012, de l'application du référentiel Samu-Sdis se fera en concertation directe avec la FNSPF.

D'ores et déjà, la Fédération suit avec la plus grande attention la mise en œuvre de la réforme sur le terrain. Sa récente enquête menée auprès des unions permet

de montrer que, si la réforme commence à être mise en œuvre dans de nombreux départements, d'importants efforts restent encore à faire avant le 31 décembre 2009, date butoir de la mise en cohérence des services d'urgence avec les dispositions du référentiel sur le secours à personnes.

Par ailleurs, au cours de sa rencontre avec Mme Bachelot-Narquin, la Fédération a demandé à être associée au Conseil national des urgences, instance créée en janvier dernier, qui est chargée d'émettre des propositions pour améliorer la prise en charge des urgences des patients par les établissements de santé. Le ministre de la Santé a répondu favorablement quant à une participation fédérale aux groupes de travail concernant les thématiques du secours d'urgence extra-hospitalier.

Enfin, dans le prolongement de son allocution au ministre de l'Intérieur à Saint-Etienne, le colonel Vignon a attiré l'attention de Mme Bachelot-Narquin sur la concurrence à laquelle se livrent les services de secours lors des opérations de secours hélicoptées, fortement préjudiciable sur le terrain, et qui a déjà entraîné de graves dysfonctionnements. Il a rappelé qu'en priorité, les hélicoptères de la sécurité civile sont affectés aux sapeurs-pompiers alors que ceux des HéliSmur sont destinés aux transports inter-hospitaliers. Le Ministre a indiqué être en accord avec la vision fédérale et qu'elle solliciterait auprès du ministre de l'Intérieur une réunion des différents services pour déboucher sur un guide de bonnes pratiques (*cf. annonce du ministre de l'Intérieur sur la gestion des hélicoptères ci-dessous*).

Actualisé

Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, un projet de décret est en cours d'élaboration au ministère de l'Intérieur, visant à accroître les compétences des préfets de zone de défense et de sécurité. Malgré les relances de la Fédération, ce texte présente toujours en l'état d'importantes insuffisances qui pourraient porter atteinte à la capacité de réponse opérationnelle en cas de crise.

Le colonel Richard Vignon, à Saint-Etienne, en clôture du congrès, a de nouveau interpellé M. Brice Hortefeux sur ce dossier, lui demandant de reconnaître aux SPP la fonction de conseiller de préfet de zone en matière de sécurité civile et la qualité de membre de plein droit du comité de défense et de sécurité de zone, en cohérence avec la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004. Le décret doit également, pour la FNSPF, prévoir l'attribution de plein droit de la fonction de chef d'état-major de zone à un SPP ainsi que la mention, parmi les missions du préfet de zone, de la remontée vers le COGIC des informations obtenues dans le cadre de la veille opérée par le centre opérationnel au sein de l'état-major de zone.

Le ministre de l'Intérieur, dans son allocution le 17 octobre, a déclaré que les compétences des états majors de zone seront étendues, avec notamment la charge d'appuyer les Sdis en matière de planification et d'exercice. Il a assuré qu'il veillerait personnel-

lement à ce que les sapeurs-pompiers aient « toute leur place » dans cette nouvelle organisation des zones de défense. Il sera également dévolu aux états majors de zone une mission de coordination générale de l'engagement opérationnel des moyens aériens. La Fédération souhaite alors que, dans ce cadre, soit affirmée l'affectation de principe des hélicoptères de la sécurité civile aux opérations primaires de secours, les autres hélicoptères n'étant déclenchés dans ce domaine qu'en cas d'indisponibilité.

Par ailleurs, ainsi que l'a noté avec satisfaction la Fédération, M. Brice Hortefeux a également annoncé un renforcement des moyens accordés aux SP en matière de lutte contre le risque NRBC-E : acquisition de moyens complémentaires d'analyse, mise en œuvre d'un centre commun de formation et d'entraînement, triplement des capacités de décontamination pour 2013. Il a souhaité que les Sdis « s'impliquent encore davantage et assurent le pilotage au niveau départemental » de la lutte NRBC-E. La Fédération, représentée par le colonel Franoz et le colonel Gaillard, suit avec attention ce dossier, en participant attentivement aux groupes de travail commis par la DSC, notamment sur le centre d'entraînement et de formation NBBC-E.

Lire aussi en p.6 : « Evolution des emplois supérieurs de direction ».

Téléchargez sur pompiers.fr : la position de la FNSPF sur le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale 

Pour revivre le Congrès national... retrouvez sur pompiers.fr :

- l'intégralité des allocutions de M. Brice Hortefeux, ministre de l'Intérieur, de M. Yves Ackerman, Assemblée des départements de France (ADF) et du colonel Richard Vignon, président de la FNSPF ;
- les rapports moraux et financiers 2009 de la FNSPF ;
- Le résumé et les présentations powerpoint des carrefours ;
- l'essentiel de chaque journée du congrès en vidéo.

Actualisé

Suite du rapport Ambition volontariat - volet social

Les recommandations de la Commission Ambition volontariat comprennent un volet social important, fondé sur les propositions fédérales. Le renforcement de la protection sociale des SPV est l'une de ces dernières, que la Fédération est allée présenter au ministre de la Santé, Mme Bachelot-Narquin le 26 octobre.

Au cours de cet entretien cordial, la Fédération a sollicité l'appui du ministre pour qu'elle soutienne les projets de textes -décret ou loi- qui seront pris dans ce domaine lors des futurs arbitrages interministériels. Elle a également plaidé pour que la gestion de l'assurance maladie des sapeurs-

pompiers, en particulier SPV, soit déléguée à la MNSP, ainsi qu'il est proposé par la Commission Ambition volontariat.

Mme Bachelot-Narquin s'est montrée ouverte à ces demandes. Elle a indiqué que ses services se rapprocheront de la MNSP pour étudier plus avant ce dernier point, soulignant qu'en l'occurrence, elle serait plus pragmatique que dogmatique.

A télécharger sur pompiers.fr :

- les propositions de la Commission Ambition volontariat 
- les résultats de l'enquête du Mana Larès sur le volontariat de SP

Actualisé

Allocations de vétérance et de fidélité, PFR

A la suite de l'action continue de la Fédération, diverses mesures d'amélioration au régime PFR ont été insérées dans le décret dit « de mesures urgentes SPV », paru au *Journal Officiel* le 14 octobre. Ces mesures comprennent :

- le bénéfice de la PFR dès quinze ans d'ancienneté en cas d'incapacité opérationnelle reconnue médicalement ;
- le remboursement intégral des cotisations versées, dès lors que le SPV ne bénéficie pas d'une des prestations prévues par le régime au moment de sa cessation d'activité ;
- en cas de décès du SPV, le remboursement intégral des cotisations versées à sa succession ;
- la prise en compte de toutes les années de services effectivement accomplies en qualité de SPV jusqu'à 60 ans (au lieu de 55 ans actuellement) ;
- le bénéfice de la rente aux ayants droit en cas de décès, avant liquidation, de l'ancien sapeur-pompier

volontaire disposant d'un droit ouvert à une prestation prévoyance accident/maladie ;

- la réaffirmation du droit des SPV relevant du régime transitoire de la PFR à l'intégralité du montant annuel de l'allocation de fidélité, dès le premier versement, la première année.

Par ailleurs, ainsi qu'il avait été demandé par les délégués départementaux des Anciens, la FNSPF a obtenu :

- le maintien au conjoint survivant de l'allocation de vétérance, en cas de décès du SPV, sur sa demande ;
- le maintien de l'allocation de fidélité, en cas de décès du SPV (dispositif 2004 et régime PFR) au conjoint survivant ou au partenaire lié par un PACS (conditions : 2 ans au moins ou enfant) ou à son concubin notoire (condition : enfant).

A télécharger sur pompiers.fr :

Les dispositions du décret de « mesures urgentes » 

Actualisé

Evolution des emplois supérieurs de direction

Le renforcement du dispositif de sécurité civile, prévu par le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* rend nécessaire l'évolution de l'encadrement

supérieur des Sdis, afin d'intégrer de manière accrue les sapeurs-pompiers dans les instances zonales et nationales de préparation aux crises, en adaptant les conditions de mobilité des officiers de SP entre les Sdis et l'Etat.

La Fédération a pris note de l'engagement du ministre, prononcé le 16 octobre à Saint Etienne de lancer une concertation en ce sens avec les élus, la

Fédération et les associations et organisations représentatives des officiers de SPP (ANDSIS, Avenir secours et SNSPP).

Dans le cadre des travaux préparatoires à ce futur cadre statutaire, la Fédération a été auditionnée par Mme Clotilde Valter, inspectrice générale de l'administration, missionnée par le ministère de l'Intérieur afin de définir les modalités de création d'un centre de gestion de l'encadrement supérieur des Sdis. Le rapport de cette dernière est attendu vers la mi-novembre.

Actualisé

Entrée et déroulement de la carrière SPP

Le groupe de travail ad hoc, qui regroupe des membres des commissions des SPP, SPV, SSSM mais aussi de la commission des Sports, a présenté les grandes lignes de son projet d'évolution de la filière SPP (entrée et déroulement), au congrès national à Saint-Etienne. Il est notamment proposé que soit établie une appréciation psychologique de chaque candidat. Les pistes de réflexion suivent également

avec attention la réflexion sur la filière SPP actuellement menée par la formation spécialisée n°3 (FS3 – équivalente à une commission interne de travail) du conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Ce dossier sera approfondi dans les mois à venir.

**Dates à retenir**

- 13 novembre : conseil d'administration de la FNSPF et désignation du nouveau Comité exécutif
- 17 novembre : réunion du Bureau de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours
- rencontre FNSPF - M. Martin Hirsch, haut commissaire à la jeunesse et aux solidarités actives
- 25 novembre : réunion de travail avec M. Jean Benet, nouveau sous-directeur des sapeurs-pompiers
- 26 novembre : intervention du colonel Vignon devant le Haut comité français pour la défense civile sur le bilan de la loi de modernisation et les perspectives pour les sapeurs-pompiers.
- 4 et 5 décembre : téléthon

Actualisé

Elections fédérales

Les élections de la moitié du conseil d'administration et du président de la FNSPF se sont tenues le 16 octobre à Saint Etienne, dans le cadre du congrès national. Elles sont marquées par un taux de participation record de 94% et la réélection du Président Richard Vignon avec 97,7% des suffrages exprimés. Ce vote massif témoigne de l'entière satisfaction des grands électeurs envers le mandat triennal passé, et de leur confiance envers les orientations 2009-2012 définies dans la plateforme du Président*. Il donne en outre un poids remarquable à ce dernier et à son équipe pour faire entendre la voix des sapeurs-pompiers auprès des décideurs et des gestionnaires de Sdis. / de notre autorité de tutelle et de l'ensemble des acteurs de la sécurité civile.

Le nouveau CA s'installera le 13 novembre et procédera à la nomination du nouveau comité exécutif.

Voici la liste des administrateurs (en gras, les membres élus ou renouvelés le 16 octobre) : **Grégory ALLIONE** ; Jean-Yves BASSETTI, **Claude BOULOIS**, **Michel BROUSSE** ; Hervé CORBILLON, Yves DANIEL ; Hubert DEGREMONT ; Emmanuel DUPONT ; **Eric FAURE** ; Pierre FELICANI ; Bernard FRANOZ ; Bruno FRANZON ; **Frédéric FREY** ; Denis GILIBERT ; **Jean-Marie GOUTORBE** ; **Gilles GRULET** ; **Bernard GUILLO** ; **Antoine HUBERT** ; Patrick HEYRAUD ; Philippe HUGUENET ; Daniel JOUANADE ; **Thierry JOURDAIN** ; Patrick LABEYRIE ; Gilbert LANGUILLE ; **Marc LAURENT** ; **Jean-Marie LINCHEAU** ; **Bernard LONG** ; **Christophe MARCHAL** ; Roger MICHAUX ; Guy MORAND, **Dominique MOREL** ; **Jacques PERRIN** ; Jean-Luc PERUSIN ; Christophe PETIT ; **Max ROUX** ; **Serge SAUVET** ; Fabrice TAILHARDAT ; Hervé TESNIERE ; **Guy THERVILLE** ; **Dominique TURC** ; Philippe VANBERSELAERT ; **Richard VIGNON**.

*Téléchargeable sur pompiers.fr

Nouveau

Formation SST

La FNSPF rappelle que l'institut national de recherche et de sécurité (INRS) propose des formations à distance en janvier 2010 et septembre 2010 pour les instructeurs et moniteurs SST qui ne sont pas titulaires du module d'animateur en prévention. Cette formation

dure environ 20h.

Les unions sont invités à télécharger les dossiers d'inscription sur le site inrs.com, les demandes étant à renvoyer avant le 27 novembre 2009.

Nouveau

SEMSP

La Fédération s'est associée avec la société européenne de médecine de sapeurs-pompiers (SEMSP) créée le 9 mai 2009 et hébergée à la Maison des sapeurs-pompiers de France, à Paris.

La SEMSP a pour vocation de participer au développement des connaissances scientifiques appliquées aux domaines des sapeurs-pompiers et de la sécurité civile. Elle publiera notamment des protocoles infirmiers

de soins d'urgence nationaux, des référentiels de prise en charges médicales opérationnelles et des aides à la détermination de l'aptitude. Cette société savante est ouverte à toutes les composantes du SSSM, et aux membres du corps médical hospitalier et universitaire, afin de développer les échanges transversaux.

Pour tout renseignement : <http://semssp.eu>



Décret n° 2009-1224 du 13 octobre 2009 portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

Voici la liste des principales dispositions :

Vacations horaires

Modifications portant sur le décret n° 96-1004 du 22 novembre 1996 relatif aux vacances horaires des SPV.

- Principe d'une revalorisation des vacances par période de 3 ans, par arrêté conjoint des ministères de l'Intérieur et du Budget et après concertation entre l'Etat, l'Assemblée des départements de France et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.
- Une évolution de l'enveloppe globale au niveau national de 9 millions d'euros par an durant les 3 prochaines années fait d'ores et déjà l'objet d'un accord entre les partenaires.
- Elargissement des horaires de nuit, qui donnent lieu à une majoration de 100% de la vacation, à 23h-7h la première année, puis à 22h - 07h (au lieu de 24h – 7h actuellement).
- Indemnisation des stagiaires en formation portée progressivement à 100% du taux de la vacation horaire, sur trois ans (au lieu de 50 à 75% actuellement).
- Elargissement de la notion d'astreinte (ne sera plus limitée au domicile), le nombre de semaines d'astreintes /an pouvant être effectuées par un même SPV étant fixé par le CASDIS, après avis du CCDSPV.

Conditions d'exercice de l'engagement volontaire

Modifications portant sur le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux SPV

- Refonte des conditions générales d'engagement : suppression de la limite d'âge supérieure de 55 ans, adaptation pour les SPV de nationalité étrangère.
- Limitation de la possibilité de résiliation d'office de l'engagement pour insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir à la seule période probatoire, et obligation de solliciter l'avis du CCDSPV.
- Validation automatique de la période probatoire pour l'ancienneté et l'avancement du SPV.
- Rétablissement de l'ancienneté de trois ans pour l'accès au grade de caporal SPV.
- Clarification et valorisation des quotas d'encadrement en sous-officiers et officiers de SPV des corps départementaux, communaux et intercommunaux.
- Impossibilité de suspension d'office de l'engagement en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ou à l'occasion du service.
- Possibilité de maintien en activité jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans des SPV, sur leur demande, sous réserve de leur aptitude médicale.
- Aligement pour tous les membres du SSSM (pharmaciens, vétérinaires et infirmiers) de la limite d'âge à 65 ans.

- Possibilité de résiliation d'office de l'engagement par l'autorité d'emploi en cas d'absence d'activité de service sans motif valable, constatée depuis au moins 3 mois (au lieu d'un mois actuellement), et après mise en demeure de reprendre sous un délai de 2 mois.
- Bénéfice de l'honorariat dans le grade immédiatement supérieur dès 20 ans de service.
- Poursuite jusqu'à son terme du mandat de représentants des SPV aux comités consultatifs en cas de changement de grade.
- Prise en compte de la création de l'ordre des infirmiers dans la gestion des procédures disciplinaires.
- Bénéfice pour les SPV saisonniers du régime d'indemnisation des SPV institué par la loi du 31 décembre 1991.

Prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR)

Modifications portant sur le décret n° 2005-1150 du 13 septembre 2005 relatif à la PFR

- Bénéfice de la PFR dès quinze ans d'ancienneté en cas d'incapacité opérationnelle reconnue médicalement.
- Remboursement intégral des cotisations versées, dès lors que le SPV ne bénéficie pas d'une des restatons prévues par le régime au moment de sa cessation d'activité.
- En cas de décès du SPV, remboursement intégral des cotisations versées à ses ayants-droit.
- Prise en compte de toutes les années de services effectivement accomplies en qualité de SPV jusqu'à 60 ans (au lieu de 55 ans actuellement).
- Bénéfice de la rente aux ayants droit en cas de décès, avant liquidation, de l'ancien sapeur-pompier volontaire disposant d'un droit ouvert à une prestation prévoyance accident/maladie.
- Réaffirmation du droit des SPV relevant du régime transitoire de la PFR à l'intégralité du montant annuel de l'allocation de fidélité, dès le premier versement, la première année.

Autres dispositions

- En cas de décès du SPV, maintien de l'allocation de vétérance au conjoint survivant, sur sa demande.
- En cas de décès du SPV, maintien de l'allocation de fidélité (dispositif 2004 et régime PFR) au conjoint survivant ou au partenaire lié par un PACS (conditions : 2 ans au moins ou enfant) ou à son concubin notoire (condition : enfant).
- Participation, lors des élections à la CATSIS, des SPP par ailleurs SPV aux seuls scrutins prévus pour l'élection des représentants de SPP, les listes des électeurs étant arrêtées par le préfet.
- Participation, lors des élections à la CATSIS et au CCDSPV, aux scrutins prévus pour l'élection des représentants de SPV des seuls SPV inscrits sur les listes des électeurs SPV arrêtées par le préfet.